

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EULER HERMES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.  
Au capital de 14 451 032,64 euros.  
Siège social : 1, 3, 5 rue Euler – 75008 Paris.  
552 040 594 RCS Paris.

#### Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Euler Hermes sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le vendredi 25 mai 2012 à 10 heures à l'Auditorium de la Tour First, 1 place des Saisons, 92048 Paris-La-Défense Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### *Ordre du jour.*

#### Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Wilfried Verstraete,
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Gerd-Uwe Baden,
7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Frédéric Bizière,
8. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas Hein,
9. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Dirk Oevermann,
10. Renouvellement de Monsieur Clement Booth en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
11. Renouvellement de Monsieur Philippe Carli en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
12. Renouvellement de Monsieur Yves Mansion en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
13. Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance,
14. Ratification du transfert du siège social,
15. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

#### Résolutions à caractère extraordinaire

16. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
17. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
18. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription,
19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
20. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
21. Mise en harmonie des statuts,
22. Modification de l'article 8 des statuts concernant la suppression de la sanction liée à l'absence de mise au nominatif des actions,
23. Modification de l'article 11 des statuts précisant la procédure d'échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance,
24. Modification de l'article 14 des statuts modifiant les cas de participation au Conseil de Surveillance par visioconférence ou télécommunication,
25. Modification de l'article 15 des statuts relatif à l'allongement de la durée des mandats des membres du Directoire,
26. Modification de l'article 19 des statuts supprimant la limite d'âge applicable aux commissaires aux comptes et le point relatif à la fixation de leurs honoraires,
27. Pouvoirs pour les formalités.

#### Projet des résolutions.

#### À caractère ordinaire :

**Première résolution** (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 109 230 335,16 euros.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 330 267 163,32 euros.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 suivante :

Origine	
- Bénéfice de l'exercice	109 230 335,16 €
- Report à nouveau	337 275 873,47 €

Affectation	
- Réserve légale	1 489,60 €
- Dividende proposé : 4,40 euros par action	198 701 698,80 €
- Report à nouveau	247 803 020,23 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 4,40 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 12 juin 2012.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 juin 2012.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 45 159 477 actions composant le capital social au 16 février 2012, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2008	67 623 345 € * Soit 1,50 € par action	—	—
2009	—	—	—
2010	180 410 928 € * Soit 4 € par action	—	—

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

**Quatrième résolution** (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions). — Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Wilfried Verstraete). — Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Wilfried Verstraete, Président du Directoire correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

**Sixième résolution** (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Gerd-Uwe Baden). — Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Gerd-Uwe Baden, membre du Directoire correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

**Septième résolution** (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Frédéric Bizière). — Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Frédéric Bizière, membre du Directoire correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

**Huitième résolution** (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas Hein). — Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Nicolas Hein, membre du Directoire correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

**Neuvième résolution** (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Dirk Oevermann). — Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements

réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Dirk Oevermann, membre du Directoire correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

**Dixième résolution** (*Renouvellement de Monsieur Clement Booth en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Clement Booth en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Onzième résolution** (*Renouvellement de Monsieur Philippe Carli en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe Carli en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Douzième résolution** (*Renouvellement de Monsieur Yves Mansion en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Yves Mansion en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Treizième résolution** (*Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 500 000 euros. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

**Quatorzième résolution** (*Ratification du transfert du siège social*). — L'Assemblée Générale ratifie expressément la décision prise par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 16 février 2012 de transférer le siège social du 1-3-5, rue Euler, 75008 Paris au 1, place des Saisons, 92048 Paris-La-Défense Cedex. La date d'effet de ce transfert est le 2 mai 2012.

**Quinzième résolution** (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 mai 2011 dans sa septième résolution à caractère ordinaire. Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EULER HERMES par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 87,02 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 392 977 769 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### À caractère extraordinaire :

**Seizième résolution** (*Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 24 mai 2014, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Dix-septième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 5 millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dix-huitième résolution** (Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
- d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 7 millions d'euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 7 millions d'euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au 1/, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- 5) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dix-neuvième résolution** (Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires). — Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la dix-huitième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

**Vingtième résolution** (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 132 000 euros par émission, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

- 6/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en oeuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Vingt-et-unième résolution** (Mise en harmonie des statuts). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de mettre à jour les statuts et notamment :

- de mettre à jour l'article 1 des statuts « Forme de la Société » suite à la codification du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 aux articles R. 225-35 et suivants du Code de commerce, et de le modifier comme suit :

« La Société est de forme anonyme. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et notamment par les articles L. 225-57 et suivants et les articles R. 225-35 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts. »

- de mettre en conformité le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts « Siège Social » concernant le transfert du siège social avec l'article L. 225-65 du Code de commerce et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il peut être transféré en tout autre endroit dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Conseil de Surveillance, qui sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

- de mettre en harmonie l'article 6 des statuts « Capital Social » avec l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières en ajoutant la mention « ordinaires » après « actions », et de modifier cet article comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« *Le capital social de la Société est fixé à 14 451 032,64 € (quatorze millions quatre cent cinquante et un mille trente-deux euros et soixante-quatre cents) ; il est divisé en 45 159 477 (quarante-cinq millions cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-dix-sept) actions ordinaires, toutes de même catégorie.* »
- de modifier la terminologie utilisée dans le huitième alinéa de l'article 12 des statuts « Pouvoirs » concernant la création de comités spécialisés en remplaçant le terme « commissions » par « comités », et de modifier cet article comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« *Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent une activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de Surveillance par la Loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire.* »
- de mettre en conformité le premier alinéa de l'article 13 des statuts « Conventions » concernant les conventions réglementées avec l'article L. 225-86 du Code de commerce, et de le modifier comme suit :  
« *Les conventions intervenant directement ou par personne interposées entre la Société et l'un des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.* »
- de mettre en conformité le quatrième alinéa de l'article 13 des statuts « Conventions » concernant les conventions courantes avec les dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« *Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation.* »
- de mettre en harmonie le quatrième alinéa de l'article 20 des statuts « Assemblées d'Actionnaires » avec l'article L. 2323-67 du Code du travail, et de le modifier comme suit :  
« *Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L 2323-64 et L 2323-65 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales.* »
- de mettre en harmonie le sixième alinéa de l'article 20 des statuts « Assemblées d'Actionnaires » concernant la représentation des actionnaires aux assemblées générales avec l'article L. 225-106 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010, et de corriger une erreur matérielle concernant l'inscription des titres au porteur dans les comptes de titres au porteur et non nominatifs, et de le modifier comme suit :  
« *Sous réserve des dispositions ci-dessus, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire (un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou toute autre personne physique ou morale de son choix), sous condition de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte :*  
- pour les propriétaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,  
- pour les propriétaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire teneur de compte. »
- de mettre en harmonie les treizième, quatorzième et quinzième alinéas de l'article 20 des statuts « Assemblées d'Actionnaires » concernant les quorums des assemblées générales avec les articles L. 225-98, L. 225-96 et L. 225-99 du Code de commerce et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« *L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote ; sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.* »

**Vingt-deuxième résolution** (Modification de l'article 8 des statuts concernant la suppression de la sanction liée à l'absence de mise au nominatif des actions). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de supprimer la sanction liée à l'absence de mise au nominatif des actions, et de modifier par conséquent et comme suit le dernier alinéa de l'article 8 des statuts « Transmission et cessions des actions », le reste de l'article demeurant inchangé :

« *En cas de non-respect de l'obligation d'information visée au (1) ci-dessus, un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 2% du capital ou des droits de vote pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées de droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande des actionnaires sera consignée dans le procès-verbal et entraînera de plein droit l'application de la sanction susvisée.* »

**Vingt-troisième résolution** (Modification de l'article 11 des statuts précisant la procédure d'échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- de préciser dans les statuts les dispositions permettant la mise en oeuvre et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance ;

- de compléter en conséquence et comme suit le neuvième alinéa de l'article 11 des statuts « Membres - Fonctions - Rémunération » concernant le renouvellement du Conseil de Surveillance, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Le Conseil de Surveillance se renouvelle partiellement tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivant le nombre de membres en fonction, de façon que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de trois années. Ainsi, afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de un (1) an ou deux (2) ans.* »

**Vingt-quatrième résolution** (Modification de l'article 14 des statuts modifiant les cas de participation au Conseil de Surveillance par visioconférence ou télécommunication). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier le septième alinéa de l'article 14 des statuts « Délibérations du Conseil de Surveillance » concernant les cas de participation au Conseil de Surveillance par visioconférence ou télécommunication comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Les dispositions du paragraphe précédent ne sont toutefois pas applicables pour l'adoption des décisions prévues au cinquième alinéa de l'article L. 225-68 (examen des comptes annuels et consolidés) et à l'article L 225-61 du Code de commerce (révocation des membres du Directoire).* »

**Vingt-cinquième résolution** (Modification de l'article 15 des statuts relatif à l'allongement de la durée des mandats des membres du Directoire). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'allonger la durée des mandats des membres du Directoire de trois à quatre ans, et par conséquent de modifier comme suit le cinquième alinéa de l'article 15 des statuts « Membres - Fonctions - Rémunération », le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans ; ses membres sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par le Conseil de Surveillance ou par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil de Surveillance.* »

**Vingt-sixième résolution** (Modification de l'article 19 des statuts supprimant la limite d'âge applicable aux commissaires aux comptes et le point relatif à la fixation de leurs honoraires). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 19 des statuts « Les Commissaires aux Comptes » afin de se conformer aux pratiques existantes concernant la nomination et la fixation des honoraires des commissaires aux comptes, et par conséquent, de supprimer :

- le troisième alinéa de l'article 19 des statuts concernant la limite d'âge des commissaires aux comptes ;
- le dernier alinéa de l'article 19 des statuts concernant la fixation des honoraires de commissaires aux comptes, le reste de l'article demeurant inchangé.

**Vingt-septième résolution** (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le Mardi 22 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le Mardi 22 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris.

### **B) Mode de participation à l'Assemblée Générale.**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

#### **1. Participation physique.**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :  
— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra présenter une attestation de participation justifiant l'inscription en compte de ses titres à la record date (soit le Mardi 22 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris).

#### **2. Vote par correspondance.**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance pourront :  
— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Il pourra également télécharger ce formulaire qui sera mis en ligne sur le site de la société : (<http://www.eulerhermes.com/finance/shareholders/shareholders-meeting.aspx> ou <http://www.eulerhermes.fr/informations-financieres/actionnaires/assemblies-generales.aspx>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée soit le Mardi 22 mai 2012.

#### **3. Mandats aux fins de représentation à l'Assemblée.**

La notification de la désignation d'un mandataire peut être effectuée au moyen du formulaire unique précité. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.  
 - l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire  
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### C) Questions écrites et demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Directoire, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante jusqu'au 30 avril 2012 : Euler Hermes SA, Direction juridique, 1 rue Euler, 75 008 Paris. A compter du 2 mai 2012, les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Euler Hermes SA, Direction juridique, 1 Place des Saisons, 92048 Paris-La-Défense Cedex.

Elles peuvent également être transmises par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@eulerhermes.com](mailto:assembleegenerale@eulerhermes.com)  
 Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 21 mai 2012. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante jusqu'au 30 avril 2012 : Euler Hermes SA, Direction juridique, 1 rue Euler, 75 008 Paris, et à compter du 2 mai 2012, à l'adresse suivante : Euler Hermes SA, Direction juridique, 1 Place des Saisons, 92048 Paris-La-Défense Cedex.

Elles peuvent également être transmises par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@eulerhermes.com](mailto:assembleegenerale@eulerhermes.com)  
 Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours, après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le Mardi 22 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société : <http://www.eulerhermes.com/finance/shareholders/shareholders-meeting.aspx> ou <http://www.eulerhermes.fr/informations-financieres/actionnaires/assemblees-generales.aspx>

### D) Droit de communication des actionnaires.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.eulerhermes.com/finance/shareholders/shareholders-meeting.aspx> ou <http://www.eulerhermes.fr/informations-financieres/actionnaires/assemblees-generales.aspx>, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le Vendredi 4 mai 2012.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. Ces documents seront également consultables au siège social.

*Le Directoire.*